



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Télec. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 décembre 2019 :

1. La résolution portant le numéro 19-12-434 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 859-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 839-18 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.
2. La résolution portant le numéro 19-12-435 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 860-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 840-18 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.
3. La résolution portant le numéro 19-12-436 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 861-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 841-18 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés.
4. La résolution portant le numéro 19-12-437 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 862-19 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 853-19 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.
5. La résolution portant le numéro 19-12-438 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 863-19 – Pour imposer un droit supplétif au droit de mutation immobilière.
6. La résolution portant le numéro 19-12-439 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 864-19 – Pour fixer des taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

LESDITS RÈGLEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET.

LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ENTRERONT EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce sixième jour du mois de décembre DEUX MILLE DIX-NEUF.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,


Patricia Fillet